

RÉUNION D'ÉCHANGE ET D'INFORMATION DU 24/11/2023 - 8H30-10H

Le service public de gestion des déchets

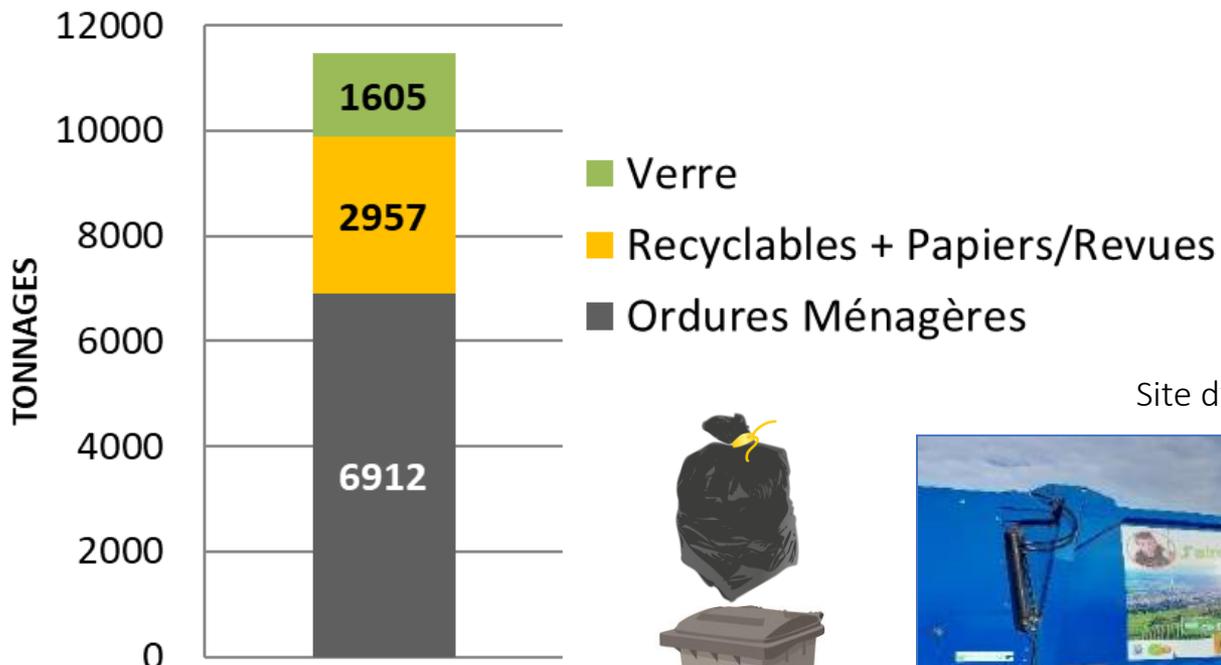
**La solution d'harmonisation retenue
pour la tarification des déchets ménagers et assimilés
des professionnels**

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Harmonisation de la tarification des professionnels

LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

TONNAGES DE DECHETS MENAGERS EN 2022



Site d'enfouissement des déchets de Lesménils



LE COÛT ET LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC

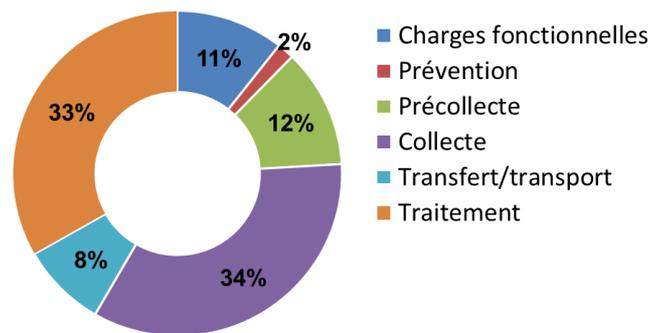
En 2022 :

5,56 millions d'euros de dépenses

1,33 millions d'euros de produits d'activités

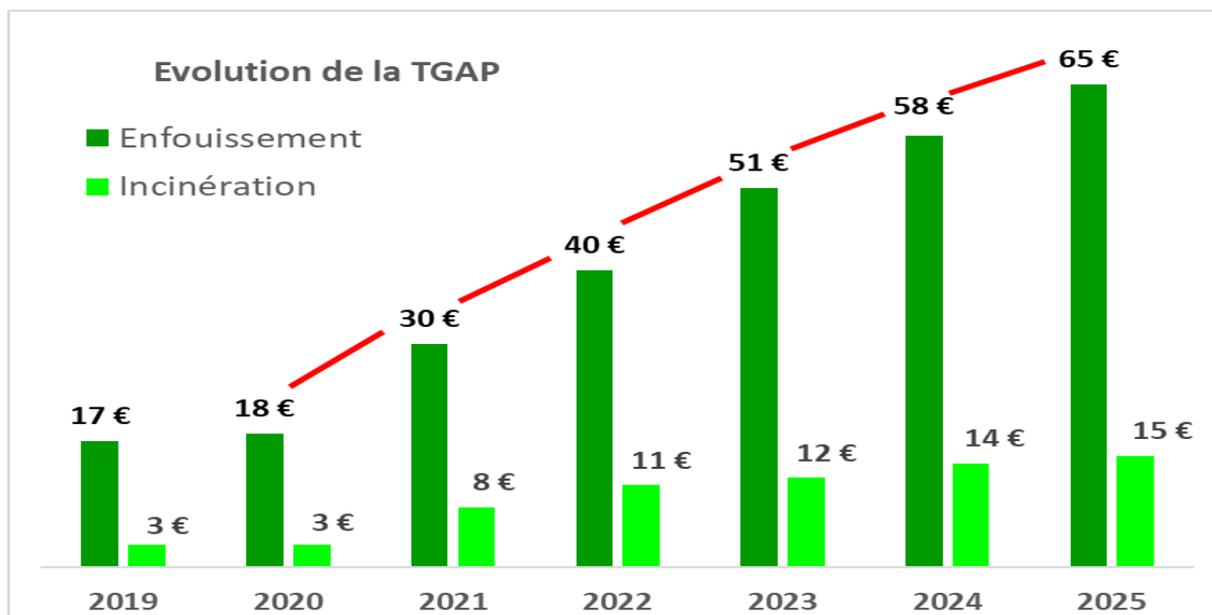
4,04 millions d'euros de financement par les contribuables et professionnels

Répartition des postes de charges



Un service financé à hauteur de 95,7% en 2022.

Taxe générale sur les activités polluantes décidée par l'Etat :



LES OBLIGATIONS DE TRI PAR FLUX DES PROFESSIONNELLS



- Tri imposé de 7 flux
= papier, métal, plastique, verre, bois, fraction minérale et plâtre
- Au 1^{er} janvier 2025 : ajout du flux textiles

Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets pour les professionnels regroupant plus de 20 personnes ou produisant plus de 1100 litres de déchets par semaine (tous déchets confondus).



+ tri à la source des biodéchets

Au 1^{er} janvier 2024 : généralisation à tous, sans seuil minimum

Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire



TOUTES LES ENTREPRISES PRODUISENT DES DÉCHETS.

- Certains sont des « déchets ménagers et **assimilés** » (*DMA*)
 - D'autres sont des déchets issus de l'**activité** économique (*DAE*)
- Les entreprises ont le **choix** d'utiliser ou non le service public pour les déchets assimilés à ceux des ménages.
- Pour les déchets d'activité, elles **doivent** avoir recours à un opérateur privé (contrat spécifique).



- Les déchets d'activité économique ne sont pas gérés par le service public
- La nature ou la quantité des déchets doivent être comparables aux ménages
- Le service apporté ne doit pas nécessiter des suggestions techniques particulières par rapport au service apporté aux ménages

QUELQUES EXEMPLES DE DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS

- Les poubelles de bureaux
- Les poubelles des espaces d'accueil du public
- Les restes de repas des salariés
- Les emballages des repas des salariés
- Les déchets liés à l'entretien des locaux
- Les papiers de bureau non conservés
- Les emballages en verre
- Les déchets divers (CD, stylo...)

... dans des quantités comparables à celles d'un ménage ou, en tout état de cause, dans un volume inférieur à 10 bacs de 660 litres.

LES SERVICES AUXQUELS VOUS POUVEZ AVOIR ACCÈS EN UTILISANT LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

UNIQUEMENT les déchets ménagers et assimilés :

- Accès à la collecte des **ordures ménagères résiduelles** en point d'apport volontaire ou en bac tous les 15 jours (*quantifié*)
- Accès à la collecte des déchets ménagers **recyclables** = collecte sélective, c'est dire les conteneurs/sacs jaunes (emballages), les conteneurs bleus (papier/cartons/cartonnettes), les conteneurs verts (verre)
- Accès aux sites de compostage partagé et/ou acquisition de composteur individuel et/ou accès aux abri-bacs pour les biodéchets
- Accès limité (gabarit) aux plateformes de déchets verts

... dans les mêmes conditions que les ménages.

QUELQUES EXEMPLES DE DÉCHETS ISSUS DE L'ACTIVITÉ NON PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC

- Les déchets alimentaires pour les restaurateurs
- Les déchets de construction pour les métiers du BTP
- Les huiles usagées pour les garagistes
- Les emballages issus des produits commercialisés
- Les déchets médicaux issus de l'activité d'une clinique
- Les déchets dangereux
- Les déchets industriels

Remarque : la collecte du service public peut être refusée si les déchets ne sont pas compatibles (quantité/qualité) ou si les consignes de tri ne sont pas respectées.

RAPPEL : LA FUSION CCT / CC2H EN 2017



Pour le financement des déchets ménagers et assimilés :



Locaux à usage d'habitation



Tous les habitants (ménages) sont à l'impôt
(Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec part Incitative
= TEOMi)



Locaux administratifs



Toutes les administrations sont à la redevance



Locaux industriels



Toutes les usines sont exonérées d'impôt
de droit (redevance sur demande uniquement)



Autres locaux
professionnels



Le service n'était pas harmonisé

RAPPEL HISTORIQUE : LA FUSION CCT / CC2H EN 2017

Le mode de financement du Service public de gestion des déchets pour les professionnels (déchets ménagers et assimilés exclusivement) des 2 EPCI en 2016



REDEVANCE

La Redevance Spéciale (RS)
payée par l'exploitant,
avec exonération de TEOM pour le
propriétaire si RS ou contrat privé
(sauf locaux vacants en TEOM)



IMPOTS

La Taxe d'Enlèvement des Ordures
Ménagères (TEOM) payée par le
propriétaire via la taxe foncière et
répercutable à l'exploitant/locataire

Redevance spéciale (RS en 2023) :
Part fixe = 35 €/an + 7 à 25 €/mois suivant bac/PAV + 49 €/ frais adm.
+ Part variable = 0,024 € / litre présenté (bacs et PAV)
+ Services additionnels

TEOMi avec part fixe au taux de 6,60% (en 2023)
+ Part variable (uniquement hors zones d'activité)
= 0,020 € / litre collecté en bacs
= 0,015 € / litre collecté en PAV

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Harmonisation de la tarification des professionnels

UNE OBLIGATION D'HARMONISER LE MODE DE FINANCEMENT POUR LES PROFESSIONNELS



REDEVANCE

2017

5 ans
+
2 ans

2024



IMPOTS



IMPOT : TEOM incitative

**+ Redevance Spéciale facultative
si service additionnel**

PLUSIEURS SOLUTIONS ÉTUDIÉES, UN CHOIX RETENU

- Plus de zonage de TEOM = Un taux unique de TEOMi
- Tous les contribuables à la même enseigne et soumis à la TEOM

TEOMi

(Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative)

=

Part fixe

Base foncière
dont l'évolution est
décidée par l'État

X

Taux intercommunal
voté par la CC2T

+

Part incitative

qui dépend du
volume d'ordures
ménagères produites



Payée dans tous les cas
= plus d'exonération

Nota : La base foncière est
déterminée par les services fiscaux

Payée uniquement en cas
de production d'ordures
ménagères résiduelles

Pour 2023 :

6,60 %

0,020€ /L collecté
en bacs

OU

0,015€ /L collecté
en PAV

Une décision prise lors du conseil communautaire du 05/10/2023

PLUSIEURS SOLUTIONS ÉTUDIÉES, UN CHOIX RETENU :

Dans certains cas, la Redevance Spéciale (RS) est maintenue pour les professionnels, de manière facultative, à leur demande :

- Pour les producteurs de déchets qui ne sont pas soumis à la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative)
= principalement les locaux industriels / usines

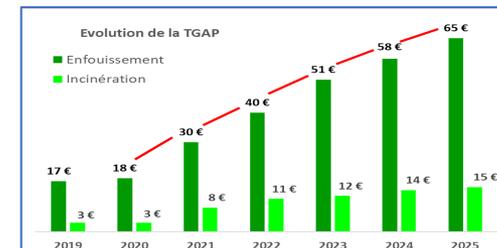
- **Pour les services additionnels** (non proposés aux ménages) :
 - La collecte hebdomadaire des ordures ménagères (bac)
 - La collecte biodéchets en Porte à Porte,
 - La collecte des cartons en Porte à Porte.

Une décision prise lors du conseil communautaire du 05/10/2023

ENJEUX FINANCIERS ET DONNÉES BUDGÉTAIRES 2023

Le contexte actuel :

- Augmentation sensible des charges de fonctionnement :
 - **Inflation** (carburant notamment),
 - **Augmentation** importante des **coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles** et de la Taxe Générale sur les activités polluantes (TGAP) sur les déchets enfouis,
 - Augmentation importante du coût des services apportés (nouveaux marchés en vigueur)
- Un besoin d'investissement important :
 - « **Verdissement** » de la **flotte de véhicule** de collecte,
 - Nouvelles **obligations réglementaires** sur les **biodéchets**,
 - **Maintien en état et le renouvellement des équipements et infrastructures**,
 - Avec la fin programmée de l'enfouissement des déchets, **réalisation d'un incinérateur public** pour les déchets ménagers en partenariat avec plusieurs intercommunalités Meurthe-et-Mosellanes et Meusiennes.



Le fonctionnement du service public de gestion des déchets fait l'objet d'un budget annexe dédié qui doit être équilibré en recettes et en dépenses.

PAS DE BENEFICE / PAS DE DEFICIT.

ENJEUX FINANCIERS ET DONNÉES BUDGÉTAIRES 2023

La part de TEOM acquittée par les professionnels en France est de l'ordre de 19 à 20% (sans compter la redevance spéciale si mise en œuvre).

Sur le territoire (CC2T), la contribution des professionnels au service public de gestion des déchets est de l'ordre de 13% (y compris redevance spéciale) = bien plus faible que la moyenne dans la Région Grand Est (19%).

Les ménages ont été mis à contribution en 2023 pour maintenir l'équilibre du budget et la décision prise renforce la contribution des professionnels en 2024 = partage de l'effort.

L'HARMONISATION GÉNÉRALE, LA TEOM(I) POUR TOUS LES LOCAUX TAXABLES

= Une pratique largement majoritaire dans les EPCI limitrophes

LA SITUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS CHEZ NOS VOISINS :

A titre d'information en 2023 :

Collectivité	Taux de TEOM	Assimilés
Métropole du Grand Nancy	6,71 % (pas de PV)	+ RS si >1000L selon volume collectable
CC Moselle et Madon	8,50 % + PV (TEOMi)	+ RS selon volume collectable (déduction TEOM)
CC Pays de Colombey ST	13,94 % (pas de PV)	+ RS selon volume collectable (déduction TEOM)
CC Bassin de PAM	8,72 % (pas de PV)	via TEOM + complément déchèterie uniquement
CC Bassin de Pompey	7,72 % + PV (TEOMi)	+ RS selon volume collecté (réfaction 345L)
CC Terres Toulouises	6,60 % + PV (TEOMi)	+ RS

Des situations différentes suivant les intercommunalités mais avec une contribution des professionnels actuellement plus forte que la CC2T.

LE TERRITOIRE BÉNÉFICIE D'UNE FISCALITÉ PLUTÔT ATTRACTIVE POUR LES ENTREPRISES

LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) CHEZ NOUS / VOISINS :

A titre d'information en 2023 :

Collectivité	Taux de CFE	Remarques
Métropole du Grand Nancy	29,65 %	Le taux moyen de CFE des CC à FPU était de 25,14% en 2022
CC Moselle et Madon	26,80 %	
CC Pays de Colombey ST	26,36 %	
CC Bassin de PAM	26,55 %	
CC Bassin de Pompey	26,33 %	
CC Terres Toulouises	22,26 %	

Des écarts importants sur des bases imposables comparables à celles de la TEOM.

LE TERRITOIRE BÉNÉFICIE D'UNE FISCALITÉ PLUTÔT ATTRACTIVE POUR LES ENTREPRISES

LE FINANCEMENT DU TRANSPORT PUBLIC CHEZ NOUS / VOISINS :

A titre d'information en 2023 :

Collectivité	Taux du Versement Mobilité	Précision
Métropole du Grand Nancy	2,00 %	Taux appliqué sur la somme des rémunérations versées des entreprises d'au moins 11 salariés <i>Aucun service collectif mis en œuvre</i>
CC Moselle et Madon	0,60 %	
CC Pays de Colombey ST	/	
CC Bassin de PAM	0,60 %	
CC Bassin de Pompey	0,60 %	
CC Terres Toulouises	0,55 %	

Une contribution sur la masse salariale relativement limitée.

LA CC2T A FAIT LE CHOIX D'INVESTIR MASSIVEMENT POUR DYNAMISER LE TISSU ÉCONOMIQUE

PARMI LES GROS PROJETS, ON PEUT CITER LES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS SUIVANTS :

- SUR LE PARC DE HAYE : 41,4M€ HT DE DÉPENSES
- SUR LE PÔLE INDUSTRIEL TOUL EUROPE (KLEBER) : 17,8M€ HT DE DÉPENSES
- SUR LA ZIA FONTENOY/GONDREVILLE : 16,0M€ HT DE DÉPENSES
- SUR LA ZA DE DOMMARTIN : 2,5M€ HT DE DÉPENSES
(NOUVEL ESTIMATIF ATTENDU FIN 2023, HORS GIRATOIRE MEURTHE-ET-MOSELLE)

Je suis **LOCATAIRE** d'un local à usage professionnel

Cas n°1

J'ai un contrat de redevance spéciale avec la CC2T
Je reçois une facture du Trésor Public

à partir du 1er janvier 2024

Mon contrat est résilié automatiquement*
Mon propriétaire pourra me répercuter la part fixe + les levées

Je conserve mes bacs ou badges si mon propriétaire ne s'y oppose pas

*sauf pour les services additionnels souscrits

Cas n°2

Mon propriétaire répercute déjà la TEOMi dans mes charges locatives

part fixe + levées

Pas de changement

part fixe uniquement

Le coût des levées pourra également m'être répercuté

à partir du 1er janvier 2024

Cas n°3

J'ai un contrat avec une entreprise privée

à partir du 1er janvier 2024

Mon propriétaire pourra me répercuter la part fixe de la TEOMi

Dans le cas où je souhaite être doté(e) en badge ou en bacs (démarches à faire par mon propriétaire), le coût des levées pourra également être répercuté.

SANS OBLIGATION DE PASSER PAR MON PROPRIÉTAIRE, JE PEUX :

■ souscrire à des services additionnels CC2T avec une tarification spécifique :

- > collecte en porte-à-porte hebdomadaire des ordures ménagères
- > collecte en porte-à-porte des déchets alimentaires (selon commune)
- > collecte en porte-à-porte des cartons (selon secteur)

■ recourir aux services d'une entreprise privée pour la gestion de tout ou partie de mes ordures ménagères et assimilées ainsi que pour la gestion de mes déchets d'activité

Je suis **PROPRIÉTAIRE** d'un local à usage professionnel

Cas n°1

Je paye déjà la TEOM ou la TEOMi
via la taxe foncière

Je paye la part fixe
+ les levées

Je paye la part fixe
uniquement

à partir du 1er janvier 2024

Pas de
changement

Les levées me seront
également répercutées
(si il y en a)

Cas n°2

Mon locataire a son propre contrat
Je ne payais rien jusqu'à présent

Mon locataire
a un contrat rede-
vance spéciale avec
la CC2T

Mon locataire a un
contrat avec un
prestataire privé

à partir du 1er janvier 2024

Application de la TEOMi
Je payerai part fixe + levées
Mon locataire conserve ses bacs ou
badges. La réaffectation est faite
automatiquement par la CC2T.

Application de la TEOMi
Je payerai : part fixe (+ levées)*
* si besoin, je contacte la CC2T
pour obtenir un bac ou un badge
pour mon locataire

■ À SAVOIR

> je peux répercuter la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives) à mon locataire.

Sans obligation de passer par son propriétaire, un locataire peut :

> souscrire à des services additionnels CC2T avec une tarification spécifique

> recourir aux services d'une entreprise privée pour la gestion de tout ou partie de ses ordures ménagères et assimilées ainsi que pour la gestion de ses déchets d'activité

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Place aux questions

CC2T : 03 83 43 23 76

contact@terrestouloises.com

www.terrestouloises.com

ORDURES MÉNAGÈRES

Évolutions de la tarification des professionnels

Je suis **LOCATAIRE** d'un local à usage professionnel

À PARTIR DU 1ER JANVIER 2024

- > Tous les propriétaires de locaux à usage professionnel seront soumis à la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) et il n'y aura plus d'exonération possible
- > Votre propriétaire pourra répercuter cette taxe sur vos charges locatives
- > Les démarches concernant la gestion des ordures ménagères (demande de badge ou de bac) devront être faites par votre propriétaire

Cas n°1

J'ai un contrat de redevance spéciale avec la CC2T
Je reçois une facture du Trésor Public

à partir du 1er janvier 2024

Mon contrat est résilié automatiquement*

Mon propriétaire pourra me répercuter la part fixe + les levées

Je conserve mes bacs ou badges si mon propriétaire ne s'y oppose pas

*sauf pour les services additionnels souscrits

Cas n°3

J'ai un contrat avec une entreprise privée

à partir du 1er janvier 2024

Mon propriétaire pourra me répercuter la part fixe de la TEOMi

Dans le cas où je souhaite être doté(e) en badge ou en bacs (démarches à faire par mon propriétaire), le coût des levées pourra également être répercuté.

Cas n°2

Mon propriétaire répercuté déjà la TEOMi dans mes charges locatives

part fixe
+ levées

part fixe
uniquement

à partir du 1er janvier 2024

Pas de
changement

Le coût des levées pourra
également m'être répercuté

SANS OBLIGATION DE PASSER PAR MON PROPRIÉTAIRE, JE PEUX :

- **souscrire à des services additionnels CC2T avec une tarification spécifique :**
 - > collecte en porte-à-porte hebdomadaire des ordures ménagères
 - > collecte en porte-à-porte des déchets alimentaires (selon commune)
 - > collecte en porte-à-porte des cartons (selon secteur)
- **recourir aux services d'une entreprise privée** pour la gestion de tout ou partie de mes ordures ménagères et assimilées ainsi que pour la gestion de mes déchets d'activité

ORDURES MÉNAGÈRES

Évolutions de la tarification des professionnels

Je suis **PROPRIÉTAIRE** d'un local à usage professionnel

À PARTIR DU 1ER JANVIER 2024

- > Je payerai la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) pour tous les locaux imposables (il n'y aura plus d'exonération)
- > Je peux répercuter cette charge à mon locataire
- > Je me charge des démarches auprès de la CC2T pour la dotation de mon locataire en bac de collecte

Cas n°1

Je paye déjà la TEOM ou la TEOMi via la taxe foncière

Je paye la part fixe + les levées

Je paye la part fixe uniquement

à partir du 1er janvier 2024

Pas de changement

Les levées me seront également répercutées (si il y en a)

Cas n°2

Mon locataire a son propre contrat Je ne payais rien jusqu'à présent

Mon locataire a un contrat redevance spéciale avec la CC2T

Mon locataire a un contrat avec un prestataire privé

à partir du 1er janvier 2024

Application de la TEOMi
Je payerai part fixe + levées
Mon locataire conserve ses bacs ou badges. La réaffectation est faite automatiquement par la CC2T.

Application de la TEOMi
Je payerai : part fixe (+ levées)*
*si besoin, je contacte la CC2T pour obtenir un bac ou un badge pour mon locataire

■ À SAVOIR

Sans obligation de passer par son propriétaire, un locataire peut :

- > souscrire à des services additionnels CC2T avec une tarification spécifique
- > recourir aux services d'une entreprise privée pour la gestion de tout ou partie de ses ordures ménagères et assimilées ainsi que pour la gestion de ses déchets d'activité

Communauté de communes
Terres Toulouises

Rue du Mémorial du Génie
CS 40 325 Écrouves
54 201 Toul CEDEX

03 83 43 23 76
dechets@terrestouloises.com
www.terrestouloises.com

de déchets

de tri



Tri|réduction des déchets, continuons ensemble !